



Conseil d'Administration du 17 décembre 2021

Délibération n° 2021 – 22 – CA

Élection du président

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L331-8 et R331-26 et R 331-27,

Vu le Décret n°73-378 du 27 mars 1973 créant le Parc national de Écrins,

Vu le décret n° 2009-448 du 21 avril 2009 pris pour l'adaptation de la limitation et de la réglementation du Parc national des Écrins aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006,

Vu l'arrêté de la Préfète des Hautes-Alpes en date du 18 novembre 2021 n°05-2021-11-18-00002, portant nomination au Conseil d'Administration de l'établissement public du Parc national des Écrins,

Vu les dispositions du règlement intérieur du Conseil d'administration du Parc national des Écrins adopté par résolution du 26 juin 2009 (n°2009-14-CA) puis modifié par résolution le 25 mai 2011 (n°2011-08-CA),

Monsieur Cédric Verline, secrétaire général de la Préfecture des Hautes-Alpes, préside le Conseil d'Administration,

M^{me} *Amélie Villard* benjaminet M *Naucal Chaud* le doyen font office d'assesseurs,

Le Conseil d'Administration décide :

Article 1 :

- de procéder à l'élection du ou de la Présidente,

Les membres du Conseil d'administration sont appelés par collège à voter à bulletin secret.

Au terme du premier tour de scrutin, Monsieur le secrétaire général de la Préfecture des Hautes-Alpes, proclame les résultats suivants :

- Nombre de votants : ..*42*..
- Nombre de bulletins blancs : ..*2*.....
- Nombre de bulletins nuls : ..*1*.....

- Nombre de suffrage exprimés : ...46..

M. MORGIA Arnaud obtient 34 voix.

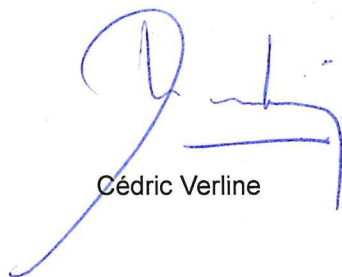
M. MORGIA Arnaud est élu Président du Conseil d'Administration du Parc national des Écrins.

M. MORGIA Arnaud est immédiatement installé dans ses fonctions.

Article 2 :

- La présente délibération est publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc National des Écrins et fait l'objet de toutes les mesures de publicités prévues par l'article R. 331-35 du Code de l'environnement.

Le secrétaire général de la Préfecture des Hautes-Alpes,
Président de séance,



Cédric Verline

Le Directeur,



Pierre COMMENVILLE